

<b>Nom : Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur</b>		
<b>Acronyme : ARES</b>		
<b>Domaines</b>	<b>Autorité compétente et/ou de référence</b>	<b>Echelon territorial</b>
<input type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Qual. <input type="checkbox"/> Emploi	<input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> <b>FWB</b> <input type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local	<input checked="" type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input type="checkbox"/> Régional bruxellois <input type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois
Transversal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
<b>Références légales</b>	<a href="#">Décret du 14 décembre 2022 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations</a>	
Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> en activité effective	
<b>Composition &amp; Durée du mandat</b>	<p>Conseil d'administration de 29 membres, tous avec voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Président.e ;</li> <li>- 6 Recteurs.trices ;</li> <li>- 6 représentant.e.s des Hautes Écoles ;</li> <li>- 2 représentant.e.s des Écoles supérieures des Arts ;</li> <li>- 2 représentant.e.s de l'Enseignement supérieur de promotion sociale ;</li> <li>- 6 représentant.e.s des syndicats ;</li> <li>- 6 représentant.e.s des étudiants.</li> </ul> <p>4 vice-présidents sont nommés, pour un mandat d'un an renouvelable.</p> <p>A l'exception du président et des recteurs, les membres du Conseil d'administration de l'ARES sont désignés pour une durée de cinq ans.</p> <p>Les représentants des étudiants sont désignés pour un mandat d'un an, renouvelable sans pouvoir dépasser cinq mandats successifs.</p> <p>Sur proposition du Conseil d'administration de l'ARES, le Gouvernement désigne un Administrateur de l'ARES. Son mandat est de 5 ans, renouvelable.</p> <p><input type="checkbox"/> Paritaire <input type="checkbox"/> Tripartite <input type="checkbox"/> Absence des partenaires sociaux</p>	
<b>Liens formels</b>	AEQES ; Pôles académiques ;	<b>Instances internes</b> L'ARES est gérée par un Conseil d'administration. Elle comprend en outre : - un Bureau exécutif ;

	Conseil Général de l'EPS		<ul style="list-style-type: none"><li>- un Conseil d'orientation ;</li><li>- trois Chambres thématiques (Chambre des universités ; Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale ; Chambre des Ecoles supérieures des Arts) ;</li><li>- des Chambres thématiques ;</li><li>- 12 Commissions permanentes transversales.</li></ul>
<b>Commentaires</b>	L'ARES est un organisme d'intérêt public de catégorie B. C'est une instance de pilotage et de gestion de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement de promotion sociale)		
<b>Site web</b>	<a href="https://www.ares-ac.be/fr/">https://www.ares-ac.be/fr/</a>		